



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.26

ID : 091-219101912-20260429-2026_53-DE

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

SÉANCE DU 14 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026-53

**REGULARISATION DE L'ACHAT D'UN BUNGALOW POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE
PROVISOIRE DANS LES LOCAUX DU CLUB ADOS**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

A la suite de l'incendie du 8 janvier 2026 ayant détruit la Maison de la Petite Enfance, la commune a dû organiser en urgence des solutions d'accueil provisoires pour les enfants.

Une mini-crèche a ainsi été créée à la salle Atrium et des enfants ont été accueillis temporairement à la crèche « Les Petits Princes » à Montgeron.

Toutefois, cette solution prend fin au 7 août 2026, sans possibilité de prolongation, ce qui impose à la commune de disposer de nouveaux locaux opérationnels dès le 1er septembre.

Après étude, l'aménagement du Club Ados a été retenu. Néanmoins, face à la capacité insuffisante des locaux, et après échange et validation de la PMI, l'ajout d'une structure préfabriquée est apparu comme l'unique alternative afin d'agréer ce futur équipement comme crèche avec 2 sections.

Ce bungalow qui est complémentaire aux travaux autorisés par le PMI, va permettre de créer les espaces nécessaires pour le personnel encadrant : salle de repos, vestiaires, kitchenette et salle de réunion.

Compte tenu des délais de fabrication et afin de permettre l'accueil des enfants dès le 1er septembre 2026, il a été nécessaire de passer en urgence la commande, conformément à la délibération n° 2026-03, auprès de la société **CONTAINERS SOLUTIONS**, pour un montant de **29 890 € HT**, soit **35 868 € TTC**.

La délibération vise donc à prendre acte et régulariser cet achat, ainsi que les conditions y afférentes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N° 2026-3 ayant donné autorisation à Monsieur le Maire de la gestion d'urgence résultant de l'incendie de la Maison de la Petite Enfance pour engager toutes mesures utiles à la continuité de service.

VU la délibération N° 2026-4 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet STUDIO PETRA ARCHITECTES

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'incendie survenu le 8 janvier 2026, ayant détruit la Maison de la Petite Enfance, la commune a dû assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants ainsi que du personnel encadrant ;

CONSIDÉRANT que des solutions provisoires ont été mises en œuvre, notamment la création d'une mini-crèche à la Salle Atrium et l'accueil temporaire d'enfants au sein de la crèche « Les Petits Princes » à Montgeron ;

CONSIDÉRANT que cette solution d'accueil externe prend fin le 7 août 2026 sans possibilité de prolongation, imposant à la commune de disposer de nouveaux locaux opérationnels au 1er sept. 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'après étude des différentes solutions, la seule option mobilisable consiste à réaménager les locaux du Club Ados, pour y installer un accueil provisoire pour accueillir les enfants ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une visite de la PMI et de l'accord des plans, ces locaux étant insuffisants, il a été nécessaire de prévoir une solution complémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un bâtiment modulaire s'est imposée comme la seule solution techniquement et matériellement possible, permettant de créer les espaces nécessaires pour le personnel encadrant : salle de repos, vestiaires, kitchenette et salle de réunion ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des délais de fabrication et de livraison particulièrement contraints, il était indispensable de procéder sans délai à la commande dudit équipement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération n° 2026-03, Monsieur le Maire a été autorisé à engager et signer les actes nécessaires sans délibération préalable en raison de l'urgence ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a dans ce cadre, signé le devis et les conditions de vente de la société **CONTAINERS SOLUTIONS** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de régulariser cette décision.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de procéder à l'achat d'un bâtiment modulaire auprès de la société **CONTAINERS SOLUTIONS**, située 2 place Montaigne, 44000 NANTES (SIRET n° 524 473 782 00042), pour un montant de **29 890 € HT**, soit **35 868 € TTC**.

DIT que cette décision est régularisée par la présente délibération.

DIT que le montant de cet achat sera inscrit au budget communal 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 avril 2026

Signature du Secrétaire de Séance
Jean Pierre DANILE



Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage